

DEDUCTION POUR CAPITAL A RISQUE

(Articles 205bis à 205novies et 236 du Code des impôts sur les revenus 1992 et articles 73^{4quinquies} à 73^{4septies} de l'arrêté royal d'exécution du Code des impôts sur les revenus 1992)

EXERCICE D'IMPOSITION 2011

(Exercice comptable du..... au)

Dénomination :

Numéro d'entreprise :

CALCUL DE LA DEDUCTION POUR CAPITAL A RISQUE

MONTANTS

A. Capitaux propres au terme de la période imposable précédente (A)
B. Eléments à déduire des capitaux propres	
1. Actions et parts propres
2. Immobilisations financières consistant en participations et autres actions et parts
3. Actions ou parts émises par des sociétés d'investissement
4. Etablissements situés dans un pays avec convention
5. Immeubles situés dans un pays avec convention
6. Actifs corporels dans la mesure où les frais y afférents sont déraisonnables
7. Eléments détenus à titre de placement non productifs de revenus périodiques imposables
8. Biens immobiliers dont les dirigeants ont l'usage
9. Plus-values exprimées mais non réalisées
10. Crédit d'impôt pour recherche et développement.....
11. Subsidés en capital
12. Actualisation des stocks des diamantaires agréés
13. Moyens empruntés dans le chef du siège principal dont les intérêts sont à charge du résultat imposable de l'établissement belge
TOTAL	<input type="text"/>
C. Variations des capitaux propres repris sous A et des éléments repris sous B en cours de période imposable (1)	
C1. Variations positives (2)	(C1) +
C2. Variations négatives (2)	(C2) -
D. Capital à risque de la période imposable (A – B + C1 – C2)	(D)
E. Montant de la déduction pour capital à risque de l'ex. d'imp. déductible en principe D * taux (taux normal (3) : 3,800 %/ taux majoré PME (3) : 4,300 %)	(E)
F. Montant de la déduction pour capital à risque de l'ex. d'imp. 2011 effectivement déduit	(F)
G. Solde de la déduction pour capital à risque de l'ex. d'imp. 2011 reportable sur les ex. d'imp. ultérieurs (E-F)	(G)
H. Solde déductible de la déduction pour capital à risque constituée au cours d'ex. d'imp. antérieurs	(H)
I. Montant de la déduction pour capital à risque antérieure (sous H) effectivement déduit	(I)
J. Montant total de la déduction pour capital à risque déduit au cours de l'ex. d'imp. 2011 (F + I).....	(J) <input type="text"/>
K. Solde de la déduction pour capital à risque à reporter sur les ex. d'imp. ultérieurs	(K) <input type="text"/>

CERTIFIE EXACT,

..... (date) (signature)

- (1) Chaque mouvement doit être multiplié par le nombre de mois restant à courir jusqu'à la fin de la période imposable divisé par le nombre de mois de la période imposable, en considérant que la variation a lieu le premier jour du mois civil qui suit celui de sa survenance. Si la période imposable ne contient pas un nombre de mois entier, la fraction précitée (numérateur et dénominateur) doit comprendre des nombres à 3 décimales après la virgule.
- (2) Joindre une annexe au présent formulaire reprenant le détail des variations.
- (3) En cas de période imposable d'une durée différente de 12 mois ou pour la première période imposable, le taux doit être multiplié par une fraction dont le numérateur est le nombre de jours de la période imposable et le dénominateur 365.